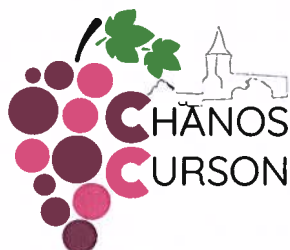


REPUBLIQUE FRANCAISE
 « *LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE* »



Procès-Verbal du Conseil Municipal

DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie annexe de CHANOS-CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **20/09/2023**

Date d'affichage : **20/09/2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, COTTE Sandrine, Didier WOLFF, Pascal BAUDE, Bruno GRAS-TACHON, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Marguerite Marie VEYRAT, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.**

Était absente et représentée : **Noémie PERSON absente et représentée par Sandrine COTTE**

Était absente : **Céline DIAN**

Cindy FOURNIER a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 14

L'ordre du jour :

N° Projet	Objet	Rapporteur
25/09/2023-041	Motion pour la mise en place urgente d'un plan de sauvegarde de l'élevage et du pastoralisme	Mme le Maire
25/09/2023-042	Modification du RIFSEEP	Mme le Maire
25/09/2023-043	Recrutement d'un intérimaire au service technique	Mme le Maire
25/09/2023-044	AMF – solidarité séisme Maroc	Mme le Maire
25/09/2023-045	Convention fibre optique Axione	Mme le Maire
25/09/2023-046	Convention de servitude Enedis rue du verger	Mme le Maire
25/09/2023-047	Renouvellement du bail du XIII VIN	Mme le Maire
25/09/2023-048	Tarif d'occupation du domaine public pour la terrasse	Mme le Maire
25/09/2023-049	Convention pour les interventions en milieu scolaire 2023/2024	Mme le Maire

I.1 AFFAIRES GENERALES

I.1.1 Motion pour la mise en place urgente d'un plan de sauvegarde de l'élevage et du pastoralisme

Exposé : Madame le Maire relaie le courrier émanant de M. Didier-Claude BLANC, Conseiller Régional relatif à la problématique de la pression grandissante du loup sur les troupeaux, notamment de brebis. Les attaques ont connu une explosion en 2022 sur certains départements comme la Drôme ou les Hautes-Alpes, mettant en péril les activités pastorales elles-mêmes, bouleversant les pratiques et multipliant les contraintes des éleveurs. Le seuil de viabilité des 500 loups, fixé comme objectif par le Plan Loup de 2018 est aujourd'hui largement dépassé, les estimations variant aujourd'hui de 1000 à 2000 individus. Au-delà des mesures de protection des troupeaux (clôtures, chiens de protection...), il est nécessaire que soit posée et discutée au plan européen la question du statut de l'espèce en concertation avec les acteurs des filières pastorales. La Présidente de la Commission Européenne, Ursula Von Der Leyen, a récemment évoqué une possible révision du statut de protection des loups. C'est une évolution significative de la position de l'Union européenne qui reprend l'ensemble des propositions que la Région Auvergne-Rhône-Alpes préconise aux autorités françaises depuis plusieurs années, aux côtés des associations, des syndicats agricoles, des Conseils départementaux, des associations d'élus locaux.

Il est demandé, en solidarité avec les communes drômoises directement impactées par cette problématique, d'adopter en Conseil Municipal le vœu ci-joint et de l'adresser au cabinet du Premier Ministre, au Préfet référent du Plan Loup et au Préfet de la Drôme.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le texte de ce vœu et d'autoriser Madame le Maire pour le transmettre en son nom aux 3 personnalités sus-citées.

I.2 PERSONNEL

I.2.1 Modification du RIFSEEP

Exposé : Madame le Maire indique que suite à la création d'un poste d'adjoint technique au groupe scolaire le 1^{er} septembre 2023, il est nécessaire de modifier la délibération n° 2017-02 du 16 janvier 2017 instituant le RIFSEEP de manière à intégrer ce nouveau cadre d'emploi.

Le RIFSEEP est composé de deux éléments : l'IFSE et le CIA

Il est donc proposé de mettre les montants ci-dessous :

- Pour l'IFSE :

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>A.T.S.E.M.</i>	0 €	3 600 €	10 800 €
Groupe 2	<i>Adjoint technique</i>	0 €	3 600 €	10 800 €

- Pour le CIA :

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>ATSEM</i>	0 €	400	1 200 €
Groupe 2	<i>Adjoint technique</i>	0 €	400 €	1 200 €

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la modification du RIFSEEP pour le cadre d'emploi d'adjoint technique au groupe scolaire.

1.2.2 Recrutement d'un intérimaire pour le Service Technique

Exposé : Conformément aux articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'employeur public peut recruter des intérimaires pour assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles (congé maladie, congé maternité...) ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. C'est cette solution qu'il est proposé de retenir dans un premier temps, pour pallier l'absence d'un agent communal au service technique en attendant de travailler la structuration de ce service qui ne donne pas satisfaction aujourd'hui en l'état.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au recrutement.

*Bruno GRAS TACHON demande quelle est la durée maximum pour un contrat d'intérim
Isabelle FREICHE lui indique que la durée maximum est de 18 mois.*

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment des contrats avec des sociétés d'intérim agréées.

I.3 FINANCES

I.3.1 AMF- Solidarité Séisme Maroc

Exposé : Madame le Maire indique avoir reçu une sollicitation de l'AMF et de l'AMF 26 concernant l'aide aux sinistrés suite au séisme au Maroc. Plusieurs organismes sont susceptibles de recueillir des fonds à destination de l'aide directe aux populations. Il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité en octroyant une aide d'un montant qui sera fixé par le Conseil et qui transitera par l'AMF26 chargée de transmettre les dons collectés à part égale entre la Croix Rouge et la Protection Civile.

Didier WOLFF indique que le Maroc a refusé l'aide de la France et demande pourquoi on ne délibère pas pour la Lybie, ravagée par les inondations.

Isabelle FREICHE indique que la commune relaye les appels de solidarité que l'AMF nous adresse et que chacun peut voter en conscience. Elle note que les aides sont transmises à des associations françaises qui œuvrent sur place et qu'il est préférable d'aider les populations à reconstruire les infrastructures sur place plutôt que laisser la misère s'installer.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à deux voix contre (Didier WOLFF et Bruno GRAS TACHON) et douze voix pour des membres présents et représentés, décide de faire un don d'un montant de 250 euros qui sera versé à l'association des maires de la Drôme (AMF26) qui se charge ensuite de transmettre l'ensemble des dons des communes drômoises à parts égales entre la Croix Rouge et la Protection Civile, 2 associations françaises engagées sur place et autorise Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

I.4 VOIES ET RESEAUX

I.4.1 Convention fibre optique Axione

Exposé : Madame le Maire explique avoir reçu de la part de la société AXIONE une convention liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune autorise le Syndicat à procéder à l'implantation des équipements sur les parcelles AE 551 (impasse des Denis), AC 584 et 587 (Chemin du Chevallet). En l'occurrence, le syndicat prévoit d'utiliser les supports existants des réseaux Basse Tension pour déployer la fibre.

Le syndicat est autorisé à réaliser les opérations d'entretien des abords des équipements (débroussaillage, élagage, abattage...).

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle restera en vigueur tant que les emplacements sont utilisés par le Syndicat pour implanter, exploiter et entretenir les équipements, dont il a la charge.

Il est toutefois indiqué qu'à ce jour, la commune n'a reçu aucune information sur la manière dont la fibre sera déployée et aucune présentation d'ensemble des résultats des études préalables à ce déploiement.

Isabelle FREICHE indique que les études de faisabilité sont toujours en cours. Elle rappelle que deux armoires seront installées, l'une route de Tain en face de l'entreprise Boisset et l'autre au rond-point de Curson derrière les poubelles.

Certains administrés ont également reçu des courriers concernant des conventions d'accès aux infrastructures Orange ou Enedis installées sur parcelles privées.

Il va y avoir une étude concernant la charge mécanique sur les poteaux pour voir si les câbles peuvent être mis sur les poteaux.

*Samuel BEAUGIRAUD demande si la modification du réseau support rendra la convention d'accès caduque
Isabelle FREICHE lui répond en indiquant que la convention d'accès suit la convention principale
d'implantation. Elle indique également que si un propriétaire refuse, cela peut bloquer la desserte des
autres parcelles environnantes.*

*Il y aura également un travail à faire sur les adresses (type A et B sur les numéros) qui ne fonctionnent pas
avec les adresses d'Axione.*

Cindy FOURNIER demande ce qu'il se passe si les conventions n'aboutissent pas

Isabelle FREICHE indique qu'il faudra passer par des servitudes notariées.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier

I.4.2 Convention de servitude Enedis rue du verger

Exposé : Dans le cadre de la reconstruction de la ligne HTA suite aux intempéries de 2019, Madame le Maire explique avoir reçu de la part d'Enedis une demande de convention de servitudes pour les parcelles ZC 273 et 278 situées rue du verger à Curson. Le projet consiste à enfouir un câble souterrain à partir du poste des Hauches selon le plan annexé.

Le propriétaire reconnaît à Enedis que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- Etablir à demeure une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 m ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, muret ou façade, avec pose d'un câble en tranchée
- Effectuer l'élagage
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 30 euros.

Bruno GRAS TACHON demande comment arrive le câble

Pascal BAUDE indique que le projet passe par le chemin de l'allée et passe sous la RD, puis vers la Veauve et enfin rue du verger. L'est de Curson sera alimenté en souterrain (jusqu'au pipeline)

Isabelle FREICHE indique qu'il y a également un projet d'enfouissement vers le chemin du canal. Cela concerne l'alimentation du poste situé Route de St Donat à proximité de la cave Veyrat.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier

I.5 BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

I.5.1 Renouvellement du bail du XIII VIN

Exposé : Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet dernier portant sur les conditions financières de renouvellement du bail commercial du restaurant XIII VIN qui arrive à échéance le 31 octobre 2023.

Le bail a été réécrit et il est proposé dans la forme annexée. Il est à noter que le diagnostic énergétique n'est pas nécessaire en cas de renouvellement du bail. Seul le diagnostic des risques naturels, miniers et technologiques datant de moins de 6 mois doit être annexé au contrat de bail.

Les conditions principales du bail sont :

- Date de renouvellement : 1^{er} novembre 2023
- Durée : 9 ans (soit jusqu'au 31 octobre 2032)
- Loyer annuel : 2 693,12€ (soit 2093,12€ pour le local et 600€ pour la licence IV)
- Loyer payable d'avance tous les mois, révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux

Bruno GRAS TACHON demande si le restaurant a vraiment besoin de la licence 4.

Isabelle FREICHE lui indique qu'effectivement, cette licence lui permet de faire de la vente au comptoir.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer le bail et toutes les pièces afférentes à ce dossier

I.5.2 Tarifs d'Occupation du Domaine Public pour la terrasse

Exposé : Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, laquelle doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. Aucune redevance n'est due lorsque l'autorisation est délivrée à une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Au regard, des occupations en cours sur la commune, il est proposé de mettre en place cette redevance de la manière suivante :

Terrasse de Bar/Restaurant :

- Terrasse aménagée 50m² : 600€/an

L'autorisation doit faire l'objet d'une demande écrite en mairie. Elle est consentie pour une durée maximum d'un an, payable mensuellement à partir du 1^{er} novembre 2023.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Le point concernant les tarifs d'occupation du domaine public pour le marché hebdomadaire et les camions pizza ou food trucks est ajourné, l'ensemble du conseil soulignant la nécessité d'affiner cette disposition avec les commerçants concernés pour ne pas risquer de pénaliser les efforts développés depuis 3 ans pour la mise en place du P'tit Marché.

I.6. INTERCOMMUNALITE

I.6.1 Convention pour les Interventions en Milieu Scolaire année 2023/2024

Exposé : Madame le Maire rappelle le programme d'Interventions Musicales en Milieu Scolaire qu'Arche Agglo propose et dont tous les enfants de l'école bénéficient depuis l'année dernière. Les enseignants ont souhaité reconduire ce partenariat et Arche Agglo nous adresse la convention. La structure des effectifs des classes cette année rend nécessaire une intervention d'1h dans les 5 classes ce qui renchérit le coût de cette activité (l'année dernière les deux classes de maternelle bénéficiaient de séance d'1/2h seulement)

Les modalités financières pour cette année sont les suivantes : un forfait unique de 660€/classe (5 classes) soit un montant total de la participation s'élevant à 3 300 euros.

La commune consacrant chaque année un forfait de 35€ par enfant pour les animations sur le temps scolaire, l'enveloppe prévue cette année s'élève à 3 920€. Le solde disponible après IMS (soit 620€) sera reversé à l'Amicale Laïque pour une participation au spectacle de Noël ou toute autre activité bénéficiant aux enfants sur le temps scolaire.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Point d'avancement de la procédure de révision du PLU

Isabelle FREICHE indique que la commune a reçu le projet de règlement du PLU et la cartographie par le cabinet en charge du dossier du PLU qui a été transmis au COPIL qui s'est réuni la semaine dernière.

Une visioconférence est prévue le 27 septembre à 14h30 avec Mme Bernard du cabinet Interstice.

Elle précise que dans le règlement, il n'y a pas d'annotations relatives aux inondations et que tout est renvoyé vers le dossier du PPRI.

La commune espère avoir le document définitif d'ici le 20 octobre, il sera envoyé aux personnes associées et une réunion est prévue avec les personnes associées le 22 novembre.

Le dossier sera présenté au CM du 18 décembre.

L'enquête publique pourra avoir lieu en mars/avril 2024 pour une adoption du PLU définitif au CM du juillet 2024.

Bruno GRAS TACHON indique qu'il a beaucoup apprécié la visite de chantier des travaux de la Veauce. Il fait remarquer que les gens ont parfois des avis très négatifs sur l'impact environnemental de ces travaux. Il serait utile d'avoir un outil de communication avec toutes les explications sur la manière dont la protection de la faune, la renaturation des espaces sont travaillées et intégrées au projet.

Isabelle FREICHE indique qu'elle va se rapprocher des services de l'agglo et de Stéphanie NOUGUIER, VP en charge de l'environnement pour voir si on ne peut pas faire une petite vidéo.

Sandrine COTTE rappelle qu'un nouveau commerçant sera présent au marché à partir du 3 octobre, il s'agit d'une pâtisserie et que le marché de Noël et le Téléthon auront lieu le 5 décembre.

Nicole MUCCHIELLI aborde le sujet du compostage partagé. Il est nécessaire de trouver des référents. Un courrier sera fait aux personnes qui habitent les immeubles afin de savoir s'ils sont intéressés pour être référent. Il faudrait au moins trois référents.

Isabelle FREICHE fait remarquer que la commune ira dans ce projet à condition d'avoir ces trois référents.

Nicole MUCCHIELLI indique qu'une invitation aux plus de 75 ans a été envoyée pour une visite de l'exposition à la bibliothèque suivie d'un goûter. Les enfants du CMJ ont été également invités.

Pascal BAUDE signale que les panneaux photovoltaïques de la cantine sont opérationnels depuis le 21 septembre.

Il précise également que la loi promulguée le 10 mars 2023 et qui entre en vigueur le 10 septembre 2023 prévoit que ce ne sera plus aux communes et autres EPCI de financer l'extension d'un réseau d'électricité hors terrain d'assiette d'une opération d'aménagement ou de construction.

Bruno GRAS TACHON demande si un nouvel exercice PCS aura lieu

Isabelle FREICHE lui indique que non. La commune a reçu le compte rendu de l'exercice organisé en juin 2023, il faudra prévoir une réunion pour faire un retour d'expérience de cet exercice.

Prochain conseil municipal : 06/11/2023

Fin de séance : 22h15

Isabelle FREICHE,

Maire de CHANOS-CURSON



Cindy FOURNIER,

le secrétaire

